

Le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité

Lundi 11 mars 2024 de 18h00 à 20h00

Le devoir de vigilance, bien connu des banquiers, est un devoir s'imposant à toute entreprise. La loi du 27 mars 2017 et la proposition de directive du 23 février 2022, dite proposition de directive CSDD ou Corporate Sustainability Due Diligence directive, l'illustrent. La première a déjà donné lieu à jurisprudence alors que la seconde, qui va plus loin que la première, est en cours d'adoption. L'objectif de la conférence est de présenter ces textes dont on souligne qu'ils ne répondent pas seulement à l'intérêt des Etats qui souhaitent faire respecter les droits de l'homme et protéger l'environnement, mais également à l'intérêt des entreprises, les droits de l'homme et l'environnement constituant des préoccupations croissantes.

Grande salle d'audience du tribunal de commerce de Paris (1 quai de la Corse 75004 Paris)

Accueil des participants salle des pas perdus du tribunal de commerce de Paris à partir de 17h45

PRÉSENTATION DE LA CONFÉRENCE



Antoine Diesbecq

Président de l'association Droit & Commerce, avocat au barreau de Paris



Jérôme Pedrizzetti

Direction des affaires juridiques
Crédit Agricole SA -Président du conseil scientifique de l'ANJB



Patrick Sayer

Président du tribunal de commerce de Paris

CONFÉRENCE



Thierry Bonneau

Agrégé des facultés de droit
Professeur à l'université Paris-Panthéon-Assas



Louis-Marie Pillebout

Avocat à la Cour
Partner

19h00 DISCUSSION AVEC LA SALLE - 19h30 COCKTAIL SALLE DES PAS PERDUS

Inscription obligatoire : participation aux frais de 50€ en présentiel - 70€ en distanciel

Gratuit pour les adhérents de l'association Nationale des Juristes de Banque et Droit et Commerce, les universitaires, étudiants, magistrats, journalistes et avocats de moins de deux ans de barre.

Validé au titre de la formation continue des avocats pour 2 heures.

Une attestation de présence vous sera adressée par mail pour les participations en ligne ou remise sur place à l'issue de la conférence sauf pour les avocats inscrits au barreau de Paris dont l'enregistrement de la présence sera directement adressé par nos soins à l'Ordre, sous réserve que votre numéro de CNBF soit bien renseigné.

[Inscription en présentiel](#)

[Inscription en distanciel](#)

Inscrivez-vous en présentiel (au plus tard le 8-03-2024 à 16h apm) → devoirdevigilancepresentiel.viteinscrit.com

Inscrivez-vous en distanciel (au plus tard le 8-03-2024 à 10h am) → devoirdevigilancedistanciel.viteinscrit.com